

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 juin 2025

Intelligence Artificielle et stratégie en faveur d'un numérique responsable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro E-2025-419

L'intelligence artificielle (IA) représente aujourd'hui une révolution technologique majeure qui transforme profondément nos sociétés. Le récent engouement autour de l'IA, en particulier l'IA générative, a contribué à intensifier et populariser le phénomène au sein du grand public. En effet, des outils tels que les générateurs de textes, d'images et de vidéos sont devenus courants, transformant notre manière d'interagir avec l'information et de créer du contenu. Cette démocratisation de l'IA ouvre de nouvelles perspectives, mais soulève également des défis en matière d'éthique, de sécurité et de régulation.

Un cadre réglementaire émerge progressivement pour encadrer l'utilisation de l'IA. Des textes tels que la loi européenne sur l'intelligence artificielle (AI Act) visent à créer des normes claires pour garantir que les technologies d'IA soient utilisées de manière responsable et bénéfique pour la société. Cependant, de nombreuses questions demeurent concernant la protection des données, la transparence des algorithmes et l'impact social de l'IA.

Dans ce contexte et en cohérence avec notre stratégie en faveur d'un numérique responsable (adoptée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 et en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 février 2023) et en résonance avec la motion de « Déclaration pour le droit à l'intégrité numérique des personnes et la préservation de l'accès aux services publics » (adoptée par le Conseil municipal du 9 décembre 2024), la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à développer un cadre d'utilisation qui place l'humain au cœur de sa démarche.

Une IA responsable

La posture adoptée par nos collectivités consiste à accompagner ces nouveaux usages plutôt que de les interdire. Les engagements pris visent à donner un cadre pour sécuriser les pratiques au service des citoyen·nes, des agent·es et des élu·es.

La manière dont la collectivité entend utiliser l'IA étant en cohérence avec la délibération en faveur d'un numérique responsable, ses engagements se déclinent autour

de ses trois axes :

Sobriétés numériques

Le numérique en général et l'IA en particulier ont un impact environnemental certain. La collectivité s'engage à déployer l'IA de manière à minimiser son impact environnemental avec une utilisation proportionnelle à l'objectif recherché.

Solidarités numériques

Le numérique est omniprésent dans les pratiques de la vie courante, dans les démarches administratives et les pratiques professionnelles. Pour autant, la collectivité intègre le Droit à l'intégrité numérique dans ses grands principes, pour garantir un accès égalitaire et de qualité aux services publics, en ligne et hors ligne. Une attention particulière est portée à la lutte contre la discrimination par la prévention des biais algorithmiques de l'IA qui peuvent générer des biais discriminatoires.

Libertés numériques

Dans un contexte géopolitique mouvant, il est important de se préoccuper et d'agir en faveur de la sécurité des données et de limiter nos dépendances technologiques. Ainsi, la collectivité favorisera l'utilisation d'IA open source et souveraine, hébergée et régulée au sein d'une entité, nationale ou européenne afin de sécuriser les données et les infrastructures. De plus, pour garantir une meilleure maîtrise des interactions entre nos données et l'IA, la collectivité favorisera l'installation d'un modèle de langage sur ses propres infrastructures.

Un accompagnement des usages de l'IA

Afin d'accompagner les usages de façon responsable et sécurisée, la collectivité met en place un plan d'actions :

Formation et sensibilisation des agent·es et des élue·es

Chaque personne concernée par l'usage de l'IA doit disposer d'un socle de connaissance sur les opportunités qu'offre cette technologie mais également les risques qu'elle peut engendrer. Il est important que chacun·e de nous comprenne comment fonctionne une IA afin d'en faire un usage pertinent et maîtrisé. Des séances de sensibilisation, découverte et formations sont proposées afin de préparer les agent·es et les élue·es à l'évolution de nos usages. De plus, l'encadrement est invité à réfléchir notamment à l'évolution des métiers avec l'usage de l'IA ou à la manière de manager à l'ère de l'IA. Une attention particulière est portée aux impacts sur les conditions de travail en associant les organisations syndicales et la direction des Ressources humaines.

Transparence et pertinence

L'IA doit être utilisée de manière pertinente et transparente, avec une information claire et systématique des usagers sur son utilisation. Les décisions importantes doivent toujours connaître une intervention humaine.

Un catalogue d'outils autorisés

L'offre du marché est très large et en évolution constante et rapide. La direction du

Numérique et des systèmes d'information expérimente et évalue, avec les autres services et directions, une palette d'outils qui correspondent à des besoins et des usages pertinents dans la collectivité. Un catalogue d'outils sécurisés et souverains sera proposé afin de limiter le recours à des outils qui présentent des risques notamment de divulgation de données. Ainsi, une grille d'évaluation est mise en œuvre afin de qualifier les outils IA selon des critères de création de valeur, de sécurité des données, de conformité éthique, de conformité réglementaire et d'interopérabilité.

Une Charte d'utilisation éthique et responsable de l'IA

La présente délibération acte la nécessité de se doter d'une Charte évolutive (en annexe), dans un contexte en mutation. Cette Charte d'utilisation de l'IA :

- s'inscrit dans le respect du cadre légal existant, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD), la Directive européenne NIS 2, le Digital Services Act (DSA), et le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act). Elle intègre également les dispositions du futur Règlement européen sur les données (Data Act), attendu pour septembre 2025,
- s'appuie sur des principes fondamentaux tels que la primauté de l'intelligence humaine dans la prise de décision, la recherche d'une utilisation responsable et raisonnée des technologies, la transparence et la protection des données personnelles, et le développement de services numériques à la fois utiles, accessibles et frugaux. Elle vise ainsi à garantir que l'IA demeure un outil au service des usager·ères, des agent·es et de l'intérêt général.

Une Gouvernance élargie

Une structure de gouvernance dédiée à l'IA a été étudiée pour superviser les initiatives liées à l'IA, évaluer les projets en cours et assurer le respect des normes éthiques et réglementaires. Il est proposé :

- la création d'une Commission annuelle de suivi IA : cette commission pourrait être composée de représentants du Conseil eurométropolitain du numérique responsable (CENR), du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg (CoDEV), du Comité Science, Santé, Société de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (C3S), de représentants du personnel, d'agent·es et d'élu·es. Elle se réunira une fois par an aux fins de suivi, d'évaluation et de révision de la Charte,
- la création d'un Comité de veille de l'IA (adosssé au Copil numérique) : composé d'agent·es et d'élu·es, il se réunira régulièrement dans un lieu ouvert de la collectivité pour travailler sur les usages de l'IA, tester des solutions et faire des propositions à la commission annuelle de suivi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *les orientations d'utilisation de l'Intelligence Artificielle telles que définies dans le*

- présent document et les modalités de suivi proposées,*
- *l'adoption de la première version de la charte d'utilisation éthique et responsable de l'intelligence artificielle,*

autorise

la Présidente, son ou sa représentant(e), à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de cette stratégie.

le vendredi 27 juin 2025 par le Conseil de l'Eurométropole

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 3 juillet 2025**

(Accusé de réception N°067-246700488-20250627-180580-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu le 4 juillet
2025**